

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2012

Légalement convoqué le 6 décembre 2012, le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 13 décembre à 19 h 00, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CARMINATI, Maire.

PRESENTS = MM. THOMASSET, DONZEL, Mmes VILLARD, SEIGNEMARTIN, MM. TAVERNIER, MACHUT, Mmes TENAND, JOUX, MERMET, M ROBIN, Mmes DELECHAMP, MM. TRINQUET, COLLET, SONTTHONNAX, Mmes TAVIER, BORGES, M. SANDRI,

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES = Mme BONNAMOUR, excusée, donne pouvoir à M DONZEL
Mmes FERRY, MARIN, MM. VIALLE, RUGGERI, BERROD, Mmes RADAU, THEPPE GOURMAND et M. LAURENT excusés



Après avoir procédé à l'appel nominal et avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance est nommé en la qualité de Monsieur Denis COLLET.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2012.

Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

Monsieur le Maire indique les décisions prises au titre des délégations qui lui ont été confiées en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

DATE	OBJET
06.11.2012	Projet d'aménagement du Club House de Football – maîtrise d'œuvre Coût : 2 200 Euros HT Titulaire : Cabinet AUM (Oyonnax)
29.11.2012	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – parcelle AB n° 819 et AD 250 (Locaux professionnels) – 51 Rue du Collège – Propriétaire : Consorts OUK Henri et SOULYAVONG Coline
25.10.2012	Engagement de location du garage n° 6 – 104 Rue de la Gélinotte Madame Adina MORRIS
29.10.2012	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – parcelle AB n° 193 – 45 Rue du Collège – Propriétaire : Consorts Marie BEROD et DURAFOUR
30.11.2012	Réaménagement du gymnase – avenant n° 1 au lot 10 – Electricité, courants faibles – Titulaire : BM Electricité Montant : 12 647.85 Euros HT
11.12.2012	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – parcelle AL n° 104 et

	106 – Forêt du Lanchay – Propriétaire : Mme Pochet Renée
11.12.2012	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – parcelle AB n° 749 – 18 Rue du Docteur Mercier – Propriétaire : NOLO Jean Paul et Consorts

I – FINANCES - BUDGET =

1. Budget général : décision modificative n° 3

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération du 8 novembre dernier par laquelle il a approuvé le principe du reversement de fonds du budget annexe de l'eau potable au budget annexe de l'assainissement, via le budget général.

Sur proposition de la trésorerie, le Conseil est maintenant invité à approuver les écritures comptables correspondantes.

La présente délibération concerne les écritures relatives au budget général.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
6419 – Remboursement sur rémunération du personnel				9 200
7067 – Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignements				500
7561 - excédent reversé par régie à caractère industriel et commercial				125 580,00
61523 – Voies et réseaux		8 500		
657364 " subventions versées au budget à caractère industriel et commercial		125 580.00		
60636 – Vêtements de travail		700		
6184 – Versements à des organismes de formation		500		
2031 – Frais d'études		1 300		
2313 – Constructions	11 500			
2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques		9 500		
2184 – Mobilier		2 000		
1335 – participation pour non réalisation d'aires de stationnement				1 300

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les mouvements de crédits tels que décrits dans l'annexe à la présente délibération.

Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

2. Budget eau potable : décision modificative n° 1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération du 8 novembre dernier par laquelle il a approuvé le principe du reversement de fonds du budget annexe de l'eau potable au budget annexe de l'assainissement, via le budget général.

Sur proposition de la trésorerie, le Conseil est maintenant invité à approuver les écritures comptables correspondantes.

La présente délibération concerne les écritures relatives au budget annexe de l'eau potable.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
672 - reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement		125 580,00		
023 virement à la section d'investissement	125 580.00			
INVESTISSEMENT				
021 - virement de la section de fonctionnement			125 580.00	
2158 – Autres.	125 580.00			

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les mouvements de crédits tels que décrits dans l'annexe à la présente délibération.

Pour : 19	Abstention : 1	Contre : 0
-----------	----------------	------------

3. Budget Assainissement : Décision modificative n° 1.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération du 8 novembre dernier par laquelle il a approuvé le principe du reversement de fonds du budget annexe de l'eau potable au budget annexe de l'assainissement, via le budget général.

Sur proposition de la trésorerie, le Conseil est maintenant invité à approuver les écritures comptables correspondantes.

La présente délibération concerne les écritures relatives au budget annexe de l'assainissement.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
747 -subventions et participations de la commune				125 580,00
023 virement à la section d'investissement		125 580.00		
INVESTISSEMENT				

021 - virement de la section de fonctionnement				125 580.00
2315 travaux assainissement		125 580.00		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les mouvements de crédits tels que décrits dans l'annexe à la présente délibération.

Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

4. Durées d'amortissement : délibération modificative

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération en date du 12 novembre 2001 par laquelle il a déterminé les durées d'amortissement des biens acquis ou construits par la commune.

Il s'avère qu'un certain nombre d'acquisitions inférieures à 500 Euros viennent pourtant enrichir le patrimoine de la Commune et pour lesquels l'amortissement serait alors justifié.

Parallèlement, la délibération suscitée de 2001 ne prévoyait pas l'amortissement des réseaux construits.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le principe d'amortissement des biens d'une valeur de moins de 500 Euros, en fonction de sa durabilité et du caractère effectivement enrichissant pour le patrimoine de la Commune.
- **APPROUVE** l'amortissement des réseaux construits
- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des amortissements, comme suit :

Bien considéré	Durée
Mobilier	5 ans
Matériel de transport	5 ans
Informatique, bureautique,	3 ans
Autres matériels	5 ans
Logiciels	2 ans
Bâtiments	20 ans si le bâtiment est acquis en autofinancement Ou A durée égale de celle de l'emprunt contracté
Frais d'études	5 ans
Réseaux (eau, assainissement)	40 ans si les réseaux acquis en autofinancement
Fonds de commerce	5 ans
Immobilisation de moins de 500 Euros	1 an

- **DIT** que la présente délibération sera applicable à tous les budgets de la Commune.

Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

5. Projet de vidéoprotection : demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet initié il y a quelques mois d'équiper un certain nombre d'endroits de la commune en vidéoprotection, dans le but d'améliorer la sécurité dans certains endroits sensibles (par exemple : rues commerçantes ou Esplanade du Lac) et permettre de contribuer à la résolution d'enquêtes de gendarmerie, en cas d'actes délictueux sur la Commune.

Le maître d'œuvre de l'opération, en partenariat avec les services de la Gendarmerie, a monté un dossier qui peut être présenté au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Le projet arrêté fait état d'une dépense prévisionnelle de travaux estimée à 148 063.80 Euros HT (hors maîtrise d'œuvre et imprévus)

Désignation	Montant HT	Montant TTC
Travaux	148 063.80 €	177 084.30 €
Honoraires	4 000.00 €	4 874.00 €
Provision pour variations de prix et aléas	15 206.38 €	2 980.45 €
	167 270.18 €	184 938.75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le principe de ce projet de vidéoprotection
- **APPROUVE** le plan de financement comme suit :

Montant de l'opération HT	167 270.18 €
Montant de la subvention de l'Etat : 40 %	66 908.07 €
Part restant à la charge de la Commune	100 362.11 €

- **AUTORISE** le Maire à déposer un dossier de subvention auprès du FIPD.

Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

6. Partenariat Cinéday : convention avec Orange France

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'opérateur téléphonique Orange France propose aux cinémas qui le souhaitent de mettre en place un partenariat en lien avec la Fédération Nationale des Cinémas Français pour renforcer son soutien au secteur du cinéma (production, diffusion) Dans cet esprit, et désireuse de consolider davantage ce lien avec l'industrie du cinéma, tout en renforçant la proximité avec les exploitants de salles de cinéma, Orange France a choisi de faire bénéficier ses clients français d'une offre bâtie sur le concept « *une place de cinéma offerte pour une place de cinéma achetée* »

Cette opération est valable le mardi, pour tous les films et tous les clients d'Orange France.

Le projet de convention ici présenté est valable douze mois, éventuellement reconductible. Concrètement, Orange France s'engage à verser à l'exploitant le montant correspondant au nombre de places de cinéma offertes à leurs clients, à hauteur de 5 Euros par place.

Considérant que cette opération est susceptible de renforcer l'attractivité du cinéma municipal et, par là, servir l'intérêt général de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le projet de convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

7. Association nationale des Communes Médaillées de la Résistance : adhésion de la Commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune était adhérente à l'Association Nationale des Médaillés de la Résistance.

Cette instance a été dissoute, faute d'adhérents, personnes physiques, en nombre suffisant, mais les communes membres ont décidé de poursuivre le travail de mémoire en créant une nouvelle structure nationale dénommée : Association Nationale des Communes Médaillées de la Résistance Française.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune à cette nouvelle association
- **D'AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater la cotisation sur présentation de l'appel de fonds.

Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

8. Convention de stage rémunéré

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un projet de stage de 6 mois, en collaboration avec les étudiants et enseignants-chercheurs de l'Université Lumière de Lyon. Ce stage aura pour thème « le prieuré clunisien de Nantua, valorisation du patrimoine de la ville »

Au terme de ces travaux, sont prévues :

- l'élaboration d'un numéro spécial du bulletin municipal
- l'élaboration d'un guide pédagogique destiné aux élèves de collèges et lycées, et pour les touristes
- la mise en place d'un parcours avec flash code.

L'indemnité de ce stage est proposée, selon la réglementation en vigueur, à 436.05 Euros par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le principe du stage
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de stage
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2013.

Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

9. Contrat Enfance Jeunesse 2012-2015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune est signataire d'un contrat enfance jeunesse avec la CAF de l'Ain pour continuer au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Ce contrat, cosigné avec la CCLN et les communes de Montréal-la-Cluse et St Martin du Fresne, concerne notre commune pour les activités de multi-accueil et centre de loisirs. L'objectif de ce nouveau contrat de soutien financier par la CAF et la MSA, est principalement de poursuivre les activités et actions initiées au contrat précédent.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- APPROUVER le projet de contrat
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

II – FONCIER - URBANISME - TRAVAUX =

10. Cimetière : dépôt d'une déclaration préalable

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que pour répondre aux nouvelles normes, le cimetière doit disposer d'un système de fermeture automatique pour en sécuriser l'accès. La modification du portail nécessite donc le dépôt d'une déclaration préalable.

Monsieur le Maire rappelle que, selon la jurisprudence, il ne peut légalement déposer une déclaration préalable sans avoir obtenu antérieurement l'accord du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer cette déclaration préalable.

Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

11. Opération Façades

M. le Maire rappelle au conseil municipal la volonté de la commune de voir améliorer la qualité esthétique de son centre-ville en participant à la rénovation des façades.

Par délibération du 20 juillet 2011, le conseil municipal a relancé une opération de rénovation de façades et il a fixé le montant de la participation de la commune à 30 % du montant TTC de la facture des travaux éligibles, la subvention étant plafonnée à 1 200 € par immeuble cadastral ;

Vu la demande présentée par Madame Suzanne BLANC pour le ravalement de la façade de son immeuble, sis 5 Rue Saint Michel, sur présentation d'un devis de 17 642.70 Euros TTC

Vu l'arrêté de non-opposition à la Déclaration Préalable n° 01 269 12 N 0033 en date du 7 août 2012,

Vu la demande présentée par Madame Christine GARIN, pour le ravalement de la façade de son immeuble, sis 7 Rue Saint Michel, sur présentation d'un devis de 855.14 Euros TTC.

Vu l'arrêté de non-opposition à la Déclaration Préalable n° 01 269 12 N 0031 en date du 20 juillet 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux en date du 1^{er} février 2012, portant sur ces deux dossiers,

Considérant que les intéressées remplissent les conditions d'éligibilité pour bénéficier de l'aide communale dans le cadre de cette opération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **ATTRIBUE** une subvention plafonnée à 1 200 € à Mme Suzanne BLANC, et une subvention de 256.54 Euros à Mme Christiane GARIN dans le cadre de l'opération façades,
- **DIT** que, conformément au règlement d'attribution de l'opération, cette aide sera versée
 - o au vu de la réalisation complète des travaux,
 - o sur la constatation que les travaux sont conformes à l'autorisation d'urbanisme et aux avis émis.
 - o sur la constatation que l'autorisation n'a pas fait l'objet de recours.
 - o sur présentation des justificatifs attestant de la facture acquittée.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints d'accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

12. Bâtiment Marmillon : délibération modificative

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération en date du 8 novembre dernier, par laquelle il a approuvé le projet de cession du bâtiment, en l'état, situé aux Battoirs, cadastré AE 180 (3 344 m²) au prix de 250 000 Euros net vendeur, aux consorts CALDOGNETTO, ou toute autre société s'y substituant.

Le notaire chargé du dossier sollicite la Commune pour que l'avis des domaines rendu en la matière soit indiqué à la délibération et que soit précisé que la transaction ne donne pas lieu à reversement de TVA.

Par ailleurs, les termes de la négociation engagée avec l'acquéreur ont permis de confirmer le montant de 250 000 Euros, payables en deux fois :

- à la signature : 125 000 Euros
- au 1^{er} novembre 2013 : 125 000 Euros, le tout sans intérêt.

Vu l'avis de France Domaine n° DOM 2012-269V1536 en date du 15 novembre 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **CONFIRME** la cession de la parcelle AE 180.
- **APPROUVE** les modalités de paiement complémentaires ci-dessus énumérées.
- **DIT** que la présente transaction ne donne pas lieu à reversement de TVA.
- **AUTORISE** le Maire, ou tout autre adjoint par lui désigné, à signer l'acte de cession et tous actes afférents.

Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

13. Lycée Xavier Bichat : parcours d'entraînement

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un projet de convention tripartite pour permettre à la section VTT du lycée Xavier Bichat, de s'entraîner sur des parcelles communales de la forêt.

La création de ce parcours, son aménagement et son entretien sont effectués par les sportifs eux-mêmes, sous le contrôle et la surveillance des agents de l'ONF.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le projet de convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------